

ART. 2. MM. le Chef du service administratif et l'Officier chargé des affaires européennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 19 mai 1849.

Signé: LAVAUD.

Pour copie conforme :  
*Le Secrétaire-archiviste,*  
A. DE ST-AUBIN.